

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2019

PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Philippe FANIEN, Carole ROUX, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Marie-Hélène MOREL, Anne GUERVILLE, André BOUZIGUES, Daniel BRACHET, Jean-Marie BRIANCHON , Joël WOZNIAK, Claude FAUQUEMBERGUE, Muriel MESSEANNE, Hervé EVRARD, Sylvie GOZET, Christelle de FOLLEVILLE, Hervé ACCART, Paul DERASSE, Patricia VAAST.

ABSENTS EXCUSÉS

Sophie LEPRAND qui donne procuration à Laurent CARON,

ABSENTS :

Annick VÉRITE, Laurence QUINION et Frédéric TERMINE.

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures en MAIRIE ANNEXE par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Christelle de FOLLEVILLE est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

CLECT sur les amendes de Police
 Cession des maisons communales 4 et 6 rue de la Mairie
 Dénomination d'un collectif route de St Pol / avenue Winston Churchill
 Déclaration d'intention d'aliéner – information
 Demande de subvention et DETR = Toiture isolation Local animation
 Demande de subvention et DETR = Eclairage public centre-ville
 Acquisition terrain des sœurs abris carport 71m² > acte administratif
 Acquisition terrain de l'antenne Domaine de la Vigne 28m² > acte administratif
 Appel d'offre pour l'enfouissement des réseaux Route Nationale
 Convention avec CUA pour la Maitrise d'œuvre des travaux d'enfouissement
 Transmission dématérialisée avec ACTES Préfecture
 Exécution partielle de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
 Participation « classe découverte »
 Décisions modificatives n°4 au Budget 2018
 Subvention complémentaire SIVOM BRUNEAUT
 Modification des tarifs de cantine – intégration tarif « seniors »
 Questions diverses

Adoption à l'unanimité des procès-verbaux de conseil municipal du 19 novembre 2018

AMENDES DE POLICE

Adoption du rapport de la Commission Locale D'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 15 novembre 2018 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté Urbaine d'Arras perçoit, en lieu et place des communes, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière et au stationnement payant.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il convient de neutraliser ce transfert via les Attributions de Compensation.

La Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T) s'est donc réunie le 15 novembre 2018 afin d'évaluer l'impact de ce transfert.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la Commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Vu l'exposé qui précède ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 novembre 2018 joint en annexe à la présente délibération ;**
- **de NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.**

CESSION DES MAISONS 4 et 6 RUE DE LA MAIRIE

Vu le projet de restructuration du centre-ville ;

Vu l'inoccupation des maisons depuis plusieurs années, sauf pour le stockage de la banque alimentaire ;

Vu l'estimation des domaines en 2014 (nouvelle estimation en-cours) :

- 4 rue de la mairie (parcelle AL68) = 40 000 €
- 6 rue de la mairie (parcelle AL69) = 35 000 €

Considérant que le coût de réhabilitation de ces 2 maisons (estimation 35 000 €) est trop élevé pour la commune ;

Considérant qu'une solution de stockage peut être trouvée dans les bâtiments communaux actuels ou en-cours d'acquisition ;

Considérant que d'après des agents immobiliers ces deux biens doivent trouver facilement preneur ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter la vente des habitations 4 et 6 rue de la mairie.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à négocier le plus favorablement possible la cession de ces biens (à minima à la valeur des domaines) et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.**

**DENOMINATION RESIDENCE AU 22 Ter ROUTE DE SAINT POL
AVENUE WINSTON CHURCHILL**

Vu le projet de Ermes Investissement pour la construction d'un collectif de 26 logements et 1 bureau, pour une surface plancher de 1765.35 m² ;

Vu la permis de construire n° PC062 744 18 0003 attribué le 30/07/2018 ;

Vu la demande de la S.I.A. de dénommer la résidence comprenant : 6 T2, 17 T3 et 3 T4

Considérant qu'il convient de nommer cette résidence dont le lieudit au cadastre se nomme « le Fort Baudimont »;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de nommer la résidence : Le Fort Baudimont**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces pour cette dénomination.**

**ZONE D'INTERVENTION FONCIERE
Déclarations d'intention d'aliéner transmises
à la Communauté Urbaine d'Arras**

Propriété des Consorts LEGRAND, 97 Route de Béthune, cadastrée AD 01 d'une superficie totale de 5320 m²

Propriété des Consorts DUPUIS, 9 Rue de la Croix de Grès, cadastrée AI et 75 d'une superficie totale de 328 m².

Propriété de M. Jean-Baptiste VIGNERON et Mme Alexia ANDRUZKIEWICZ, 15 Résidence Moulin Dieu, cadastrée AK 73 et AK 266, d'une superficie totale de 228 m².

**DEMANDE DE D.E.T.R.
TRAVAUX D'ISOLATION ET DE COUVERTURE LOCAL
SERVICE ANIMATION (25%)**

Vu la vétusté de la toiture de local service animation, place de la République ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder à l'isolement du toit de la bâtisse lors de la réfection de la toiture ;

Le coût global des travaux est estimé à 20 027.21 € HT (24 032.65 € TTC)

Travaux de renouvellement de la toiture et travaux d'isolation

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de travaux, ci-dessus mentionné qui sera affiné, qui pourrait être financé de la façon suivante :**
 - **Subvention de l'Etat DETR (25%) :** **5 006.80 €**
(Catégorie B1 : Rénovation bâtiments administratifs)
 - **Fonds de concours Transition énergétique CUA :** **2 000.00 €**
 - **Fonds propres** **13 020.41 €**
- **de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et de la CUA sur la Transition énergétique ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette demande de financement ;**
- **de continuer de rechercher d'autres accompagnements de financement de l'opération auprès de la Région et des parlementaires et de modifier le plan de financement ci-dessus si besoin.**

**DEMANDE DE D.E.T.R.
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE NATIONALE
CENTRE VILLE (25 %)**

Vu le projet de restructuration du centre-ville déjà bien engagé et la rénovation ou la création d'éclairage public sur la route nationale ;

Vu les estimations des travaux prévus ;

Le coût global des travaux est estimé à 250 000 € HT pour la route nationale et à 13 500 € HT pour la place de la République, soit un total de 263 500.00 € HT.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de travaux, ci-dessus mentionné qui sera affiné, qui pourrait être financé de la façon suivante :**

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| ○ Subvention de l'Etat DETR (25%) : | 65 875.00 € |
| (Catégorie D4 : Eclairage public en agglomération éco énergie) | |
| ○ Subvention FDE : | 127 000.00 € |
| ○ Fonds de concours Transition énergétique CUA : | 3 800.00 € |
| ○ Fonds propres | 66 825.00 € (25%) |
- de solliciter les subventions de la FDE, de l'Etat au titre de la DETR et de la CUA sur la Transition énergétique ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette demande de financement ;
 - de continuer de rechercher d'autres accompagnements de financement de l'opération et de modifier le plan de financement ci-dessus si besoin.

**ACQUISITION DU BATIMENT
CARPORT TERRAIN DES SOEURS**

Vu l'acquisition de la propriété des sœurs des Augustines ;

Vu une petite parcelle utilisée depuis plus de 30 ans par la congrégation mais dont elles ne sont pas propriétaires et dont l'accès n'est possible que depuis le site des sœurs ;

Vu son implantation entre la mairie annexe, le préau et la maison située 76 route nationale ;

Sachant que le propriétaire n'était pas informé de ce bien par alliance ;

Considérant que le propriétaire accepte de se séparer de ce bien pour l'euro symbolique ;

Le Bureau Municipal vous propose :

- D'acquérir ce bien cadastré AH 145 (71m²) pour la valeur de 1 € ;
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaire à cette acquisition sous la forme d'un acte administratif ;
- D'imputer les dépenses afférentes à cette acquisition au budget communal 2019 ;

**ACQUISITION DU TERRAIN ANTENNE
DU DOMAINE DE LA VIGNE**

Vu la décision de l'association syndicale du Domaine de la Vigne de démonter l'antenne collective et de rétrocéder à la commune l'espace vert pour l'euro symbolique ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir ce bien cadastré AK 472 (28m²) pour la valeur de 1 € ;
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaire à cette acquisition sous la forme d'un acte administratif ;

- **D'imputer les dépenses afférentes à cette acquisition au budget communal 2019 ;**

<p>MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX EFFACEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE NATIONALE CENTRE VILLE</p>

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les travaux de restructuration du centre-ville de la commune, voirie, trottoirs, parking et éclairage public ;

Considérant qu'il convient de prévoir l'enfouissement des réseaux partiellement sur la Route Nationale à hauteur du centre-ville dans le cadre des travaux sus mentionnés ;

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public sont estimés à 250 000 € HT pour :

- 290 ml de tranchée 1 réseau en trottoir
- 155 ml de tranchée 2 réseaux en trottoir
- 80 ml de tranchée 3 réseaux en trottoir
- 21 ml de tranchée 4 réseaux en trottoir
- 30 ml de tranchée 1 réseau en chaussée
- 60 ml de tranchée 2 réseaux en chaussée
- 30 ml de tranchée 3 réseaux en chaussée
- 80 ml de tranchée 4 réseaux en chaussée
- 1 350 ml de fourreau D42/45
- 1 100 ml de fourreau D63
- 1 candélabre simple feu hauteur 4 m
- 2 candélabres simple feu hauteur 8 m
- 5 candélabres feux décalés hauteur 4 m et 8 m
- 2 candélabres triple feu hauteur 8 m
- 1 borne foraine
- 1 armoire de commande
- 1 horloge astronomique

Les critères d'attribution fixés par le Maître d'œuvre sont les suivants :

- 1 – le prix (60%)
- 2 – la valeur technique de l'offre (40%)

Les travaux débuteront au 1^{er} trimestre 2019.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter les travaux ;**
- **D'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette consultation et à l'attribution du marché dans le respect des crédits inscrits au budget dans la limite de l'estimation à 250 000 € HT ;**
- **D'imputer les dépenses et les frais de la consultation au budget communal.**

**CONVENTION AVEC LA CUA POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE
DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
ROUTE NATIONALE**

Dans le cadre de l'assistance aux communes, les services de la CUA proposent d'accompagner la commune en tant que maître d'œuvre contre rémunération d'honoraires de 4% du montant HT des travaux (estimation à 250 000 € HT soit une MOE à 10 000 €).

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Maitrise d'œuvre avec la CUA pour un montant d'environ 10 000 €, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- **D'imputer la dépense au budget 2019**

**ACTES
CONVENTION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE
AVEC LA PREFECTURE**

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de la transmission dématérialisée en Préfecture.

Présentation de la convention-type entre le « représentant de l'État » et les « collectivités » souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;

- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation¹ ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Les éléments écrits en rouge correspondent aux informations à renseigner par les services de la collectivité et par ceux de la préfecture avant la signature.

Plusieurs avenants-types à la présente convention vous sont également proposés. Ils portent notamment sur la signature des actes transmis par voie électronique, le changement d'opérateur de transmission et l'extension du périmètre des actes transmis par voie électronique.

<p>EXECUTION PARTIELLE DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Suivant ses conditions, et notamment celles liées aux dépenses nouvelles d'investissement, le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les limites ci-dessous.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions suivantes :**

Sachant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) : 2 091 403.99 €.

Le montant maximal que l'exécutif de la collectivité territoriale peut donc engager, liquider et mandater est donc de 522 851 €.

- **Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur de 100 000 € répartis comme suit :**
 - o Acquisition d'un camion benne 35 000 €

○ Travaux enfouissement réseaux	31 500 € (une 1 ^{ère} partie)
○ Toiture Local Animation	22 000 €
○ Adoucisseur Ecole Maternelle	2 000 €
○ Auto laveuse écoles	3 500 €
○ Porte d'entrée salle des Sports	6 000 €

PARTICIPATION COMMUNALE A LA CLASSE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Les enseignants de la classe de CM2 de l'Ecole Elémentaire Claudie Haigneré envisagent l'organisation en 2019 d'une classe « découverte patrimoine historique et naturelle » en Alsace.

La Commune, la Coopérative scolaire de l'école et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas-de-Calais organisateurs du séjour, ont convenu d'un accord sur l'organisation financière de cette classe, dans les conditions suivantes :

- Coût du séjour 12 095 €, soit 295 €/personne

L'école sollicite une participation communale conformément aux orientations du budget communal.

Sachant que les participants seront 41 enfants de CM2, accompagnés de 5 adultes accompagnateurs ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De fixer à 190 € (idem que l'an dernier) la participation par personne, soit pour 41 personnes un budget total maximum de 7 790 Euros.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'organisation de cette classe patrimoine ;**
- **D'imputer la dépense aux budgets 2019 au compte 611-2 selon les termes de la convention et des acomptes à verser.**

DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET 2018

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide d'accepter la modification suivante au budget 2018 :

- **vu le bilan final du Centre de Loisirs 2018 SIVOM Brunehaut ;**
- **vu les frais bancaires de l'emprunt de 1 100 000 € pour l'acquisition du terrain des sœurs ;**

Le budget reste équilibré en section de fonctionnement à 2 741 657,70 €

DEPENSES	Désignation	DM4	BP+DM20018	Commentaires
627	Services bancaires et assimilés.	1 100,00	1 200,00	Frais de gestion compte Régies d'avances et Frais dossier
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS AUX ORGA	-1 100,00	53 900,00	SIVOM 38 800 sur 2018
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		0,00 €	2 741 657,70 €	

SUBVENTION SIVOM BRUNEAUT - Solde

Sachant que pour le moment sur l'exercice 2018, les communes ont versé :

Anzin St Aubin	12 300 €
Sainte-Catherine	25 700 €

Compte tenu des effectifs enregistrés :

Session de juillet

Anzin-Saint-Aubin	101 enfants	983 jours
Sainte-Catherine	155 enfants	1698 jours
Extérieurs	27 enfants	350 jours
	283 enfants	3 031 jours

Session d'août

Anzin-Saint-Aubin	45 enfants	461 jours
Sainte-Catherine	121 enfants	1 133 jours
Extérieurs	16 enfants	145 jours
	182 enfants	1 739 jours

Total général : 465 enfants et 4 770 jours (480 enfants et 4823 jours en 2017)

Total des enfants par commune (y compris ½ des extérieurs à chaque commune) :

Anzin =	168 (contre 178) pour 1 692 jours	soit 35%
Sainte-Catherine =	298 (contre 303) pour 3 078 jours	soit 65%

Définition du coût à la journée :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement = 139 430 €
 Recettes à déduire = participation familles 57 304 € + CAF (estimation) 22 091 €
= 79 395 €

Reste à charge du SIVOM 60 035 €, soit 12.59 €/J

Participation d'Anzin-Saint-Aubin

1692 j x 12.59 € = 21 302 € € arrondi à 21 300 €, moins la mise à disposition de personnel communal 3575, soit un solde de 17 725 €.

Participation de Sainte-Catherine

3 078 j x 12.59 € = 38 752 € arrondi à 38 800 €

Sachant que les communes ont déjà versé : Anzin = 12 300 et Ste Catherine = 25 700,

Il est demandé aux communes de prévoir le versement suivant sur l'exercice 2018

ANZIN SAINT AUBIN = 5 425 €

SAINTE CATHERINE = 13 100 €

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'allouer 13 100 € de participation complémentaire au SIVOM Brunehaut ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant et d'imputer la dépense à l'article 6554-4 du budget

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération en date du 18 juin 2018 fixant les tarifs pour la rentrée scolaire ;

Vu le projet d'accueillir des séniors en quantité limitée au restaurant scolaire ;

Sachant qu'aucun tarif n'est prévu ;

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la façon suivante :

- **Le prix du repas :**

Habitants : 1 enfant = 3,85 € par repas 2 enfants = 6,93 € (soit 3.47 par repas) 3 enfants = 9,24 € (soit 3.08 par repas)
Extérieurs : 1 enfant 4,85 € 2 enfants 8,93€ (4.47 par repas) 3 enfants 12,24€ (4.08 par repas)
Repas Occasionnel et séniors = 4,85 €

- **Le prix pour les enfants allergiques à 1.45 € (repas fourni par les parents dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé) ;**
- **La prestation comprend l'animation de la pause méridienne estimée à 0,70 € par repas.**